

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 11 AVRIL 2023

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY sauf pour le point numéro 2 et Madame PEREIRA pour le point numéro 2.

Etaient présents : Monsieur DAMERGY sauf sur le point numéro 2, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD sauf sur le point numéro 1, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE jusqu'au point numéro 13, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND sauf sur les points numéros 1, 2, 3 et 4, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur FONTAINE.

Absents : Monsieur DAMERGY sur le point numéro 2, Monsieur ROBISE à partir du point numéro 14, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR et Madame EL ASRI.

Absents excusés :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP sur le point numéro 1

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI

Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur COGONI sur les points numéros 1, 2, 3 et 4

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Monsieur MORIN donne pouvoir à Madame GICQUEL

Monsieur NAUTH donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUPI PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 07

- Réf : 2023-IV-13

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2022 et son résultat.

Réalizations 2022	
Section de Fonctionnement	
	CA 2022

Recettes (hors résultat 2021)	24 390 169,42
Dépenses	24 818 054,66
Résultat net 2022 hors affectation de résultat 2021	-427 885,24
<i>Résultat de fonctionnement 2021</i>	<i>2 764 097,74</i>
Résultat cumulé de Fonctionnement 2022	2 336 212,50
Section de d'Investissement	
Recettes (hors résultat 2021)	3 440 713,73
Dépenses	5 407 066,29
Résultat net 2022 hors résultat reporté 2021	-1 966 352,56
<i>Résultat d'investissement N-1</i>	<i>7 814 212,26</i>
Résultat cumulé d'Investissement 2022	5 847 859,70
RAR	-98 121,47
<i>dont recettes</i>	<i>715 000,00</i>
<i>dont dépenses</i>	<i>813 121,47</i>
Solde avec restes à réaliser (reports)	5 749 738,23
Résultat Global	
Résultat Global sans RAR (reports)	8 184 072,20
Résultat Global avec RAR (reports)	8 085 950,73

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-14**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Article 1^{er} :

Décide, par 23 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)) d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont exposés ci-après :

Réalizations 2022	
Section de Fonctionnement	
	CA 2022
Recettes (hors résultat 2021)	24 390 169,42
Dépenses	24 818 054,66
Résultat net 2022 hors affectation de résultat 2021	-427 885,24
<i>Résultat de fonctionnement 2021</i>	<i>2 764 097,74</i>
Résultat cumulé de Fonctionnement 2022	2 336 212,50
Section de d'Investissement	
Recettes (hors résultat 2021)	3 440 713,73
Dépenses	5 407 066,29
Résultat net 2022 hors résultat reporté 2021	-1 966 352,56
<i>Résultat d'investissement N-1</i>	<i>7 814 212,26</i>
Résultat cumulé d'Investissement 2022	5 847 859,70
RAR	-98 121,47
<i>dont recettes</i>	<i>715 000,00</i>
<i>dont dépenses</i>	<i>813 121,47</i>
Solde avec restes à réaliser (reports)	5 749 738,23
Résultat Global	
Résultat Global sans RAR (reports)	8 184 072,20

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2023-IV-15

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**Article 1^{er} :**

Décide par 24 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)) d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement 2022 de la manière suivante :

- 2 336 212,50 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- 5 847 859,70 € à la section d'investissement (R001 – résultat reporté)

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2023-IV-16

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2023**Article 1^{er} :**

Décide par 24 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)) de maintenir les taux inchangés à savoir :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur le Propriétés Non Bâties (TFPB)	32,46%	32,46%	32,46%
Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties (TFPB)	53,70%	53,70%	53,70%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	18,43%	18,43%	18,43%

Ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition définitives 2023.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2023-IV-17

OBJET : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT 2022 : PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE**Article 1^{er} :**

Décide par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)) d'actualiser l'autorisation de programme n° 2022-01 « Plan de sauvegarde et école numérique » et la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
10 projets d'avenir pour Mantes-la-Ville	27 000 000,00 €	395 036,35 €	1 413 923,78 €	1 973 961,35 €	7 950 000,00 €	11 937 540,28 €	3 329 538,24 €
Opération école numérique	2 400 000,00 €	312 867,19 €	1 002 985,36 €	1 084 147,45 €	- €	- €	- €
Opération Réhabilitation école Chavannes	9 600 000,00 €	43 520,76 €	188 079,64 €	536 583,50 €	4 000 000,00 €	4 470 000,00 €	361 816,10 €
Opération Réhabilitation école Maupomet	1 680 000,00 €	7 749,72 €	4 710,00 €	100 000,00 €	900 000,00 €	667 540,28 €	
Opération Réhabilitation gymnase Guimier	2 520 000,00 €	30 898,68 €	4 710,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	184 391,32 €
Opération Réhabilitation CVS Augustin Serre	1 200 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	550 000,00 €	600 000,00 €	
Opération Reconstruction gymnase Bergeal	9 600 000,00 €	- €	213 438,78 €	103 230,40 €	1 500 000,00 €	5 000 000,00 €	2 783 330,82 €

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-18**

OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT 2022-01 : CONSTRUCTION D'ECOLE INTERCOMMUNALE

Article 1er :

Décide par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)) d'actualiser l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
202201 - Construction d'une école intercommunale	18 000 000,00 €	- €	100 000,00 €	2 500 000,00 €	10 400 000,00 €	5 000 000,00 €

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-19**

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Article 1^{er} :

Décide par 22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Monsieur LE CAM et Madame JEULAND) et 7 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONATAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)), d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal ci-annexé at arrêté en dépenses à la somme de **40 218 587,84** euros (quarante millions deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes) et en recette à la somme de **43 925 658,12** euros (quarante-trois millions neuf cent vingt-cinq mille six cent cinquante-huit euros et douze centimes) par chapitre et opération du budget principal de la ville se présentant comme suit :

	Dépenses	Recette
Section de Fonctionnement (1)	27 838 098,42	27 838 098,42
Section d'Investissement (2)	12 380 489,42	16 087 559,70

Dont proposition 2023	11 567 367,95	15 372 559,70
Dont Restes à réaliser 2022	813 121,47	715 000,00
Total (1) + (2)	40 218 587,84	43 925 658,12

Article 2 :

Dit que la section d'investissement du Budget Primitif 2023 est présentée en suréquilibre.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-20**

OBJET : NOUVELLE VENTILATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DES AC DE LA GPS&O

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la nouvelle ventilation en fonctionnement et investissement des attributions de compensation définitives 2021, fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 et validées par le Conseil Municipal en date 17 décembre 2021.

Article 2 : Précise que les montants en fonctionnement et en investissement sont dorénavant de :

- 1 562 661,65 € en fonctionnement,
- - 868 643,01 € en investissement.

- **Réf : 2023-IV-21**

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 623x « PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les dépenses envisagées pour le compte 623x « Publicités, publications, relations citoyens » à savoir :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies prévues par la commune : exemples les vœux du Maire, la galette des rois, la fête de la musique, le 14 juillet, les inaugurations ;
- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés et aux Agents...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune ;
- Les frais de restauration des élus ou employés municipaux liées aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Article 2 :

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-22**

OBJET : APPROBATION DES FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Article 1^{er} :

Décide par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)) d'approuver l'attribution de frais de représentation à Monsieur le Maire, sur factures ou pièces justificatives dans la limite d'une enveloppe maximale annuelle, d'un montant de 5 000 €

Article 2 :

De fixer cette enveloppe à 5 000 € par an pour toute la durée de la seconde moitié de la mandature 2023/2026, et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices concernés.

Article 3 :

De rembourser les frais de représentation de Monsieur le Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle et de l'inscription des crédits en nature 6536.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-23**

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ANNEE 2023

Article 1^{er} :

Décide par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)) d'adopter le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise dont le rapport est joint en annexe.

Article 2 :

Précise qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes-membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C du CGI, il sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté Urbaine, pour fixation des attributions de compensations définitives.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-24**

OBJET : PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (GPS&O)

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner un avis favorable/défavorable au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,

Article 3 :

D'autoriser le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisie et relevant du PPGD.

- **Réf : 2023-IV-25**

OBJET : FIXATION DE TAUX DE VACATION HORAIRE

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer le taux de vacation suivant à travers le dispositif de la Cité éducative pour accompagner les futurs diplômés dans leurs révisions par des professeurs ou étudiants formés :

- 24€ bruts, indemnité de congés payés incluse.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-26**

OBJET : ADAPTATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES : CREATIONS DE POSTES

Article 1^{er} :

Décide par 23 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)) de créer les postes suivants :

- La création de 1 emploi permanent d'animateur, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : animateur
Grade : animateur
 - ancien effectif : 7
 - **nouvel effectif : 8**

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 1
- **nouvel effectif : 2**
- La création de 1 emploi permanent de technicien, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : technicien
Grade : technicien
- ancien effectif : 10
- **nouvel effectif : 11**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-27**

OBJET : TRANSFERT DU MARCHE DE MOBILIER URBAIN A LA VILLE PAR LA GPS&O

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le transfert du marché n° 11ST0041 de mobilier urbain à la ville de Mantes-la-Ville par la CU GPS&O.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-28**

OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL D'ACTIVITE 1, PLACE DU MARCHE, PARCELLE AS AC 706 ET AC 709 – LOT EN VOLUME AUPRES DE LA SOCIETE FONCIERE MB AMATI

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'acquisition, au prix **472 000 €** (quatre cents soixante douze milles euros), du local d'activité, sis 1 place du Marché, cadastré AC 706 et AC 709-lot en volume n°4, d'une superficie totale 169 m², auprès la Société dénommée FONCIERE MB AMATI, représentée par son Président, la société dénommée « CRISTAL », dont le siège social est à PARIS 8ème, 152 boulevard Haussmann. Ladite société CRISTAL est représentée par Madame Nathalie FAUCHET, domiciliée professionnellement au siège de la société, agissant en sa qualité de co-gérante.

Article 2 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des frais d'agence et taxes liées à la mutation seront pris en charge par la commune.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant, la promesse de vente, et en cas de vente directe, l'acte authentique uniquement, ainsi que tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-29**

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE FINANCEMENT DES GROUPES SCOLAIRES ERIGES SUR LES COMMUNES DE MANTES-LA-VILLE ET BUCHELAY

Article 1^{er} :

Décide par 23 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH (pouvoir)) d'adopter les termes la convention relative au financement des groupes scolaires sur la ZAC de Mantes Université.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-30**

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS, SQUARES, JARDINS PUBLICS, AIRES DE JEUX ET DU CIMETIERE

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement.

Article 3 :

Dit que le nouveau règlement de fonctionnement prendra effet à partir du 15 mai 2023.

Article 4 :

D'abroger les règlements antérieurs.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-31**

OBJET : ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRES DES YVELINES

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'émettre un avis favorable sur le projet de GRP en vallée de Seine (de Chatou à Giverny) traversant le territoire communal,

Article 2 :

Prend acte de la mise à jour des itinéraires existants : GR11 et PR56,

Article 3 :

Approuve les tracés dont le détail figure dans les documents annexes (plans des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),

Article 4 :

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Yvelines :

- CR n°11 dit des Orgemonts,
- CR n°18 dit des Coudreaux,
- CR n°19 dit des Glaïses et des Meusoirs,
- CR n°22 des Larrons,
- Chemin de halage entre la limite communale avec Mantes la Jolie et l'entrée dans la ZI de Vaucouleurs,
- Chemin en bordure de la Vaucouleurs (parcelle communale AN 920),
- Chemin en bordure de la Vaucouleurs (parcelle communale AM 52),

Domaine de la Vallée :

- Chemin sur parcelles AL n°26/25/1162 (Association syndicale libre secondaire les Coudreaux),
- Chemin sur parcelle AK 1893 (Association syndicale libre secondaire les Coudreaux),

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

Route de Guerville (RD158),
Rue des Clos Four prolongée,
Route de St Germain (RD 113) et passage piéton sous RD,
Rue de la Vaucouleurs,
Rue des Prés,
Rue du 8 mai 1945,
Rond-point Clé des champs,
Avenue du Breuil (RD 983,)
Piste cyclable,
Rue de l'Aubette,
Rue de l'Yvette,
Rue de la Mauldre,
Avenue du Mantois,
Rue de la Risle,
Rue des Orgemonts,
Rue Maurice Berteaux,
Rue Jules Ferry,
Passage Lecointe,
Route de Houdan,

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

Article 5 :

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,

Article 6 :

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,

Article 7 :

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

Article 8 :

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration,

Article 9 :

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP,

Article 10 :

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés,

Article 11 :

Confie au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,

Article 12 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Article 13 :

Dit que la nouvelle procédure d'inscription prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2023.

Article 14 :

D'abroger la délibération prise le 29 juin 1989 pour l'inscription des voies et chemins au PDIPR.

Article 15 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-32**

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES FORAINS

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les tarifs pour les emplacements des forains ci-dessous :

- 40 cts du mètre carré par jour pour les manèges enfants (Moins de 12 ans).
- 50 cts du mètre carré par jour pour les grands manèges.
- 60 cts du mètre carré par jour pour les métiers de restauration/confiserie/jeux d'adresse

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-33**

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ENTREES DES SPECTACLES POUR LA PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL JACQUES BREL

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de l'Espace culturel Jacques Brel.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-34**

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Article 1^{er} :

D'approuver, par 28 voix POUR (Madame MOUMMAD ne prend pas part au vote pour « Si t'es jeune » et le « CAMV », Madame JEULAND ne prend pas part au vote pour « l'école des 4 z'arts » et « Mantes Event », Madame SEBAYASHI ne prend pas part au vote pour « Chat's Gabonds », Madame GENEIX s'abstient Ecole et culture) et 2 ABSTENTIONS (Madame HOUP PLOUVIEZ et Monsieur LE CAM) (Madame HOUP PLOUVIEZ ne prend pas part au vote pour « Ecole et Culture », « Les amis de l'orgue de Mantes-la-Ville », « Comité de Jumelage », Monsieur LE CAM ne prend pas part au vote pour « l'école des 4 z'arts », « Mantes Event », « Les amis de l'orgue de Mantes-la-Ville », « Amicale des Employés Communaux »), l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de :

- Associations : 486 616 €
- CCAS : 214 000 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-35**

OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PREVENTION RETRAITE ILE-DE-FRANCE (PRIF)

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les termes de la convention de partenariat CP 2022-46 annexe 3.

- 1 atelier *Equilibre en mouvement* réalisé par le partenaire Agi-Equilibre conventionné par le PRIF courant 2023.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IV-36**

OBJET : ADOPTION TARIF FORMATION BAFA SESSION APPROFONDISSEMENT

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le montant d'inscription de 200 euros à la session approfondissement de stage BAFA.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget 2023

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 19

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 avril 2023

 **Le Maire,**
Sami DAMERGY